

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 8 rect.

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« Les articles L. 611-3 à L. 611-6 sont ainsi rédigés : ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la réécriture de l'annexe qui présente la nouvelle structure du texte.